



**Arrêté fixant la date des opérations électorales, des modalités de vote et portant composition de la commission départementale pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

# ARRÊTE

Le Président du Centre de Gestion,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 13 à 27-1 ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion modifié par le décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 et notamment son article 13 ;

**Vu** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires [...], et portant convocation des électeurs le 28 juin 2020 ;

**Vu** le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion, en date du 03/09/2020, fixant le nombre et portant répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion, en date du 03/09/2020, fixant la liste des électeurs dans le cadre de l'élection des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que les réclamations relatives aux listes électorales, le recensement et le dépouillement, ainsi que la proclamation des résultats sont assurés par une commission départementale constituée et présidée par le Président du Centre de Gestion ;

# ARRÊTE

## **Article 1 :**

Le dépouillement et la proclamation des résultats pour l'élection des représentants des communes et des représentants des établissements publics au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais interviendront le **mercredi 28 octobre 2020**.

## **Article 2 :**

Conformément à l'article 13 du décret du 26 juin 1985 susvisé, une commission départementale est constituée par le Président du Centre de Gestion.

Cette commission comprend, sous la présidence du Président du Centre de Gestion :

- 3 Maires
- 2 Présidents d'Etablissement Public
- 2 fonctionnaires du Centre de Gestion.

### **Article 3 :**

Le secrétariat de la commission départementale est assuré par le service Gestion des carrières et instances paritaires du Centre de Gestion.

### **Article 4 :**

Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées à la commission départementale. Celles-ci, formulées par lettre recommandée avec accusé de réception, doivent être reçues le **21 septembre 2020 au plus tard**, cachet d'arrivée au Centre de Gestion faisant foi, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Président de la commission départementale  
Cité de la Fonction Publique Territoriale – Centre de Gestion du Pas-de-Calais  
Allée du Château Labuissière – BP 67 – 62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex*

La commission départementale statue et notifie sa décision aux intéressés le **29 septembre 2020** au plus tard.

Les contestations relatives aux modifications éventuelles apportées à la liste électorale des présidents d'établissements publics pour l'actualiser ne pourront s'exercer que dans le cadre d'un recours en annulation.

### **Article 5 :**

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2020, a retenu le recours exclusif au **vote électronique**.

La mise en place de ce dispositif a été confiée à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux. Il s'agit de la société **NEOVOTE**.

La plate-forme de vote est conforme aux obligations légales relatives aux opérations de vote ainsi qu'aux recommandations de la CNIL sur la sécurité des systèmes de vote électronique.

La société NEOVOTE assurera la sauvegarde et la confidentialité des données qui lui sont confiées, jusqu'à leur destruction, effectuée conformément aux obligations légales.

Le système assurera le chiffrement à la source sous RSA-3072 dès l'émission du vote sur le terminal.

NEOVOTE mettra en œuvre des technologies spécifiques : authentification avancée, affichage contrôlé, protection du navigateur, offuscation par polymorphisme et anonymisation complète.

Le site de vote sera installé sur une paire de serveurs miroir, multi-redondée dans 2 centres de calcul français.

Conformément au décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, une expertise indépendante du système de vote sera opérée par le cabinet **ITEKIA**.

Le vote électronique se déroulera du lundi 19 octobre 2020 à 10h00 au mercredi 28 octobre à 16h00.

Chaque électeur ne pourra voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

L'espace de vote sera ouvert 24h/24 pendant la période de vote et accessible depuis une adresse https sécurisée.

Il présentera également le document de propagande des listes de candidats.

Chaque électeur recevra par courrier, au plus tard le 5 octobre 2020, l'adresse du site, ses moyens personnels d'authentification et une note d'information.

La production et l'envoi des courriers à l'attention des électeurs s'effectuent sans aucune intervention manuelle.

Avant le lancement des opérations de vote, NEOVOTE proposera au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la réalisation d'une élection test simulant au plus près le déroulement de l'élection.

L'ensemble du cycle électoral sera parcouru :

- Transmission des codes d'accès aux inscrits
- Scellement du système de vote
- Expression des votes
- Réassort des codes d'accès à l'attention des électeurs l'ayant perdu

- Dépouillement des votes, lecture et proclamation des résultats.

A la suite du test effectué, NEOVOTE procédera sans délai aux derniers ajustements nécessaires.

A l'issue du test, le scellement du système de vote interviendra après une vérification complète de la bonne préparation de celui-ci en présence des membres de la commission départementale.

Pendant toute la durée des opérations électorales, NEOVOTE assurera une supervision 24h/24 du bon fonctionnement du système de vote. De plus, une assistance téléphonique sera mise en place à l'attention des électeurs via un numéro Vert.

Le dépouillement se déroulera sous le contrôle de la commission départementale qui se réunira au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, le mercredi 28 octobre 2020 à partir de 16h00, salle du Conseil d'Administration, Allée du Château à Labuissière.

Un représentant de chacune des listes de candidats pourra assister au dépouillement.

Le système de vote proposera d'abord la vérification de l'intégrité du code de scellement et de l'absence d'alerte dans le journal des événements.

Puis le dépouillement sera déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de déchiffrement prévu.

Pour chaque collège, le système de vote restituera les données suivantes :

- Nombre d'inscrits
- Nombre de votes
- Nombre d'émargements
- Taux de participation
- Nombre de suffrages recueillis par chaque liste.

Sur la base de ces données issues du vote, le système proposera l'attribution de sièges aux listes et aux candidats, en justifiant son calcul (les étapes détaillées du calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins, seront décrites).

Après vérification, le président de la commission départementale pourra proclamer les résultats, en présence des autres membres.

Les observations éventuelles pourront être consignées dans le système de vote.

A l'issue des étapes précédentes, les documents suivants seront édités et imprimés :

- Les listes d'émargement, pour signature par les membres de la commission
- Le nombre d'inscrits
- Les procès-verbaux remplis, pour signature par les membres de la commission
- Les comptes rendus de dépouillement consignant les étapes de calcul détaillées
- L'état des observations incluant les régénérations de codes effectuées
- La liste des élus

La validation des résultats par la commission départementale déclenchera leur publication sur le site de vote.

Les résultats seront également affichés, dès leur proclamation, dans les locaux du Centre de Gestion, publiés sur le site internet du CdG 62 et envoyés à la Préfecture du Pas-de-Calais.

NEOVOTE assurera l'archivage des données électorales dans un coffre-fort électronique répondant aux normes légales pendant la période de recours (ou jusqu'à la décision du tribunal en cas de recours).

En accord avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, NEOVOTE détruira les données à l'issue de la période de recours (ou à l'issue de la décision du tribunal en cas de recours).

Un certificat de destruction sera établi par NEOVOTE.

## **Article 6 :**

Peuvent être candidats, pour représenter les communes affiliées, les Maires et Conseillers municipaux de ces communes et, pour les établissements publics affiliés, les membres des conseils d'administration de ces établissements titulaires d'un mandat local.

Les listes de candidats pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics sont établies par les soins des candidats.

Les listes comportent, dans l'ordre de présentation des candidats titulaires et suppléants, le nom, le prénom, le mandat électif détenu et mentionnent la commune ou l'établissement public qu'ils représentent.

Est annexé à ces listes l'ensemble des déclarations individuelles de candidature.

Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat. Pour les candidats représentant les établissements publics, la déclaration individuelle comporte, en outre, l'indication du mandat local qu'ils détiennent.

Des formulaires de déclarations collective et individuelle de candidature sont tenus à la disposition des personnes intéressées par le Centre de Gestion.

Les listes de candidats doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou sont déposées par le candidat tête de liste, ou son mandataire dûment désigné, au Centre de Gestion le vendredi 9 octobre 2020, à 16 heures au plus tard. Le dépôt donne lieu à un récépissé.

Les candidats têtes de liste ou leurs mandataires peuvent, dans le même délai, faire parvenir au Centre de Gestion un feuillet de propagande de format 210 x 297 mm, sous format numérique PDF.

Les listes de candidats font l'objet, le lundi 12 octobre 2020 au plus tard, d'une publicité par voie d'affichage au Centre de Gestion.

Elles sont également communiquées à la Préfecture et aux sous-préfectures du Pas-de-Calais.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des listes de candidats.

Chaque candidature d'un représentant titulaire est assortie de celle d'un suppléant.

Chaque liste de candidats doit comporter deux fois plus de candidatures de représentants titulaires ou suppléants que de sièges à pourvoir soit :

- 42 candidatures pour les titulaires et 42 candidatures pour les suppléants pour les représentants de communes affiliées
- 6 candidatures pour les titulaires et 6 candidatures pour les suppléants pour les représentants des établissements publics affiliés.

Chaque candidat tête de liste reçoit, sur sa demande, un exemplaire de la liste électorale des Maires ou des Présidents des établissements publics fournie par le Centre de Gestion.

## **Article 7 :**

Les contestations relatives aux résultats des opérations électorales sont portées devant le tribunal administratif de Lille.



Elles sont examinées et jugées dans les formes et délais prévus par le Code électoral en ce qui concerne les élections municipales.

## **Article 8 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais
- transmis à Monsieur le Président de l'AMF du Pas-de-Calais
- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- Publié sur le site internet du Centre de Gestion

Fait à Bruay-La-Buissière, le 3 septembre 2020

Le Président,  
  
  
BERNARD CAILLIAU

Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.